



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Entre

D'une part

La Ligue de Haute-Normandie de Basket-Ball: 48 /50 place Voltaire - 76300  
SOTTEVILLE LES ROUEN, représentée par son Président,

et

D'autre part,

L'association :

.....  
.....  
.....

Susnommée, l'organisme emprunteur

Représentée par

.....

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DE LA LIGUE DE HAUTE-NORMANDIE DE BASKET-BALL**

La Ligue de Haute-Normandie de Basket-Ball met à disposition le matériel défini par l'article 2 en bon état et en conformité avec les textes de loi et les normes en vigueur.



## **ARTICLE 2 : DETAIL DU MATERIEL PRETE ET MODALITE DU PRET**

- Le matériel mis à disposition se compose de :

- Structure gonflable en tissu tramé enduit PVC.
- 2 sacs de transports.
- Soufflerie externe pour gonflage permanent (220 V à air naturel).

- Lors de sa mise à disposition la structure sera à prendre au siège de la Ligue sur Sotteville les Rouen sous la responsabilité d'un salarié ou d'un élu qui vérifiera avant la prise en charge par l'organisme emprunteur que toute la partie administrative et financière est conforme à la convention signée. Au retour du matériel sur son lieu de stockage, une vérification sera effectuée.

- Disponibilité : tous les jours de la semaine et le WE
- Un emplacement de 40x20m est nécessaire sur surface plane et ferme.
- Une alimentation électrique (220 volts, 21 ampère mini) doit être prévue.
- Pour des raisons de sécurité, la structure ne sera pas montée ou sera abaissée si la vitesse du vent devient supérieure à une vitesse de 30-40 km/h
- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, le déploiement de la structure gonflable se fait exclusivement en intérieur (salle de 40x20m) ; en revanche du 01 avril au 30 septembre, l'animation peut se faire à l'extérieur, toutefois un repli abrité sera systématiquement prévu en cas de mauvais temps.
- Le transport, montage et démontage ainsi que le retour au lieu de chargement est de la responsabilité de l'organisme emprunteur.
- La responsabilité de l'organisation incombe à l'organisme emprunteur.
- Pour le montage et le démontage, sur demande de l'organisme emprunteur, une personne de la Ligue de Haute Normandie pourra, si elle est disponible, apporter son aide.

## **ARTICLE 3 : DUREE DU PRET**

La durée du prêt est fixé du .....au ..... (Inclus)  
date de retour du matériel.



## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISME EMPRUNTEUR**

L'organisme emprunteur s'engage à :

- Prendre le matériel sur le lieu indiqué par la Ligue, en assurer sa manutention et le remettre sur le lieu indiqué par la Ligue.
- Utiliser le matériel en parfaite connaissance des textes de loi, et à respecter la réglementation en vigueur dans ce domaine.
- Accepter les articles décrits dans cette convention
- Etre le seul utilisateur de ce matériel
- Prendre à sa charge financière toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel en cas de dégradations par les utilisateurs.

Il devra respecter les partenariats de la Ligue soit en disposant du matériel promotionnel prêté par la ligue et/ou en ne couvrant pas les logos apparaissant sur le matériel prêté et en le positionnant conformément au document joint en annexe de cette convention.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Une caution de 1.000 euros sera demandée dès la réservation de la structure gonflable avec le retour de la présente convention remplie et signée (impérativement) ainsi que la fiche de réservation.

**Frais d'entretien** : 150 Euros.

**Déplacement d'une personne de la Ligue sur demande** : 0,42 € du Km.

Une facture sera adressée à l'issue de la manifestation et à régler en même temps que la restitution de la Caution.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

La Ligue de Haute-Normandie de Basket-Ball décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation du matériel et en particulier en cas de non-respect des normes de montage.

L'Association s'engage à souscrire une assurance pour le transfert et l'utilisation de ce matériel, et fournir à la Ligue de Haute-Normandie de Basket-Ball une attestation d'assurance.



## **ARTICLE 7 : INVENTAIRE**

Une vérification du matériel sera effectuée par un membre de la Ligue de Haute-Normandie de Basket-Ball au départ et retour du matériel

En cas de dégradation constatée ou de perte d'accessoires, les utilisateurs seront tenus d'informer la Ligue par courrier. Toute pièce manquante ou dégradée sera remplacée par la Ligue. Le coût sera à la charge de l'organisme emprunteur.

Fait à Sotteville-lès-Rouen, le .....

Pour la Ligue de Haute-Normandie  
de Basket-Ball

L'Association

Le Président de la Ligue

